



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.  
formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

### Procurations :

Monsieur Patrice FILLoux a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Monsieur Julien OMOT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

### Objet : Convention de veille avec l'Etablissement Public Foncier pour l'ilot en face de la gare

La commune souhaite passer une convention de veille avec l'EPF pour l'ilot situé en face de la gare composé d'un ancien café, d'un hôtel et d'une petite maison, afin de redynamiser ce secteur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de veille permettant ainsi à l'EPFNA de préempter le foncier si nécessaire.

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière active, en appui de la réflexion engagée par la commune ou l'Intercommunalité pour la définition de son projet.

A ce titre, l'EPFNA pourra :

- engager des premières prospections amiables sur le foncier identifié d'un commun accord avec la Commune et l'Intercommunalité ;
- exercer le droit de préemption puis acquérir à la demande de la Commune ou de l'Intercommunalité, le ou les biens identifiés durant la phase d'études mais ne pourra pas acquérir à l'amiable les fonciers ciblés.

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre septembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.